



Note No. 2329

La Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la réception par la Commission des limites du plateau continental d'une révision partielle de la demande soumise par la Fédération de Russie sur les limites du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale dans l'océan Arctique.

La Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies a l'honneur d'informer le Secrétaire général qu'elle a pris note du chevauchement possible, dans la région susmentionnée, des plateaux continentaux du Canada et de la Fédération de Russie.

La Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies tient à souligner que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dont la Fédération de Russie et le Canada sont des États parties, y compris l'annexe II, et le Règlement intérieur de la Commission des limites du plateau continental, plus particulièrement l'annexe I, prévoient que les actes de la Commission ne préjugent pas les questions relatives à la délimitation du plateau continental entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face.

Se référant à la partie 5 du résumé de la demande susmentionnée, la Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies a en outre l'honneur de confirmer qu'elle ne s'objecte pas à ce que la Commission examine cette demande, et de souligner que les recommandations de la Commission relativement à cette demande ne préjugent ni l'examen par la Commission de toute demande canadienne subséquente, ni les questions relatives à la délimitation du plateau continental entre le Canada et la Fédération de Russie.

La Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies demande respectueusement que la présente note soit remise aux États parties à la Convention et aux membres de la Commission.

La Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général l'assurance de sa très haute considération.

NEW YORK,  
30 Novembre 2015

